

**ANNEXE N° 2 A LA DÉLIBÉRATION - ALLOCATIONS VERSÉES AUX JEUNES MAJEURS
SANS RESSOURCES ET SOUS CONTRAT AVEC L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Nature allocation	Montant maximum au 1er novembre 2025
Santé - <i>principe de subsidiarité après mobilisation du droit commun</i>	maximum annuel 700,00 €
Scolarité - <i>principe de subsidiarité après mobilisation du droit commun</i>	maximum annuel 2 000,00 €
Prises en charge spécifiques (frais de transport, frais démarches administratives, autres frais exceptionnels) - <i>principe de subsidiarité après mobilisation du droit commun</i>	maximum annuel 500,00 €
Accès au logement de transition	maximum annuel 200,00 €
Allocation alimentaire d'urgence dédiée aux jeunes majeurs ne bénéficiant pas de ressources ni de prise en charge de leur repas par ailleurs (exemple FJT)	10,00 €/jour
Loisirs / pratique d'une activité sportive ou culturelle	maximum annuel 200,00 €
Allocation Jeune Majeur (pour majeur ne percevant pas de ressources régulières) (pour loyer - alimentation - habillement - argent de poche) <i>Maintien de l'allocation pour jeunes majeurs en formation continue non rémunérée</i>	montant mensuel 525,00 €
Argent de poche (hors JM avec ressources régulières)	montant mensuel 100,00 €
Allocation anniversaire	ponctuel : une fois par an 55,00 €
Allocation réussite examen	ponctuel / examen
CAP-BEP-BAC (général, techno, pro)	100,00 €
si mention AB	110,00 €
si mention B	120,00 €
si mention TB	140,00 €